

Pour tous renseignements,
adressez-vous au Service Animation :
Tel : 04.76.89.86.00
Email : service-animation@revel-belledonne.com

Date limite de dépôt du dossier :

Quelques contacts

- Jeunesse et sports :
Cité administrative Batiment 2
1, rue Joseph Channion, 38000 Grenoble
04 57 38 65 38
- Fil Santé Jeunes (n° vert) : 0 800 840 800
- Drogues Info Service (n° vert) : 0 800 231 313
- Sida Info Service (n° vert) : 0 800 840 800
- SAMU : 15
- Pompier : 18
- Gendarmerie : 17
- Police : 16

Coup de Pouce pour Projet Sympa

Règlement et Carnet de Route

Aide au départ en vacances autonomes
pour les jeunes de 16 à 20 ans

OBJECTIFS

Les Mairies de Revel et St Jean-le-Vieux
mettent en place l'opération

« Coup de pouce sympa pour projet sympa »
pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la prise de
responsabilités, et permettre aux jeunes de vivre leurs
loisirs activement.

Il s'agit donc de promouvoir les départs autonomes en
vacances des jeunes de 16 à 20 ans, en proposant une
aide à la préparation et à l'organisation de leurs projets
de vacances.

Cette opération encourage donc la construction de
vacances à l'initiative des jeunes.

Une aide financière pourra être accordée.

Divers / Notes

Budget

Nature des dépenses	Montant

Nature des recettes	Montant

Règlement

Article 1 :

Le présent dispositif s'adresse à tous les jeunes de Revel et St Jean-le-Vieux âgés de 16 à 20 ans, désirant mettre en place un projet de départ autonome de 2 nuits minimum en France ou en Europe. Le projet pourra se dérouler durant les vacances d'été ou autres vacances scolaires.

Article 2 :

Le Service Animation sera le référent pour chaque groupe. Son rôle est d'aider les jeunes dans la préparation de leur projet, d'être un soutien dans l'élaboration :

- Faisabilité du projet
- Montage technique, aide à la budgétisation, relais de communication.

Article 3 :

Dans le cas où les jeunes souhaiteraient bénéficier d'une aide financière de la part de leur Mairie, ils devront présenter leur projet par le biais du Service Animation au comité de pilotage. Celui-ci est constitué d'élus municipaux et du Service Animation.

Les dossiers devront impérativement être déposés aux dates proposées par le comité de pilotage.

Article 4 :

Les responsables légaux des mineurs devront obligatoirement rencontrer le responsable du Service Animation et signer le présent règlement.

Article 5 :

L'aide apportée par le Service Animation dans les conditions citées en article 2, ainsi que l'attribution d'une aide financière par la Mairie de Revel ou St Jean-le-Vieux, n'engage en aucun cas leurs responsabilités sur d'éventuels problèmes qui pourraient survenir pendant la durée du séjour. Le rôle de la Mairie se limite uniquement à une aide financière. Elle ne peut être tenue en aucune manière comme organisatrice du séjour, et dégage donc sa responsabilité de tous problèmes qui surviendraient durant le dit séjour, et dans lesquels seraient impliqués les jeunes.

Article 6 :

En contre partie, il sera demandé aux jeunes de présenter un retour du séjour sous une forme de leur choix (panneau photo, diapos, film...) qu'ils commenteront lors d'une journée bilan.

Article 7 :

Un exemplaire du présent « carnet de route » devra être rempli par chaque membre du groupe de projet.

Description plus détaillée du projet

Article 8 :

Le déclarant atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait le,
à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, signature et mention également du responsable légal.

Quelques renseignements

Ton nom :
Ton prénom :
Ton adresse :

Ton téléphone :
Tu montes ton projet avec les jeunes suivants :

Ta situation scolaire ou professionnelle :

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné, responsable légal du mineur, reconnaît avoir pris connaissance du projet dans son état final de déroulement, et autorise à partir sans encadrement dans les conditions générales pré-citées, et dégage la Mairie de toutes responsabilités quant aux éventuels problèmes qui pourraient survenir durant le départ en autonomie, puisqu'elle n'assure pas la logistique. Je reconnais que le soutien dans l'élaboration, et l'aide financière éventuelle apportée par la Mairie, n'engage en aucun cas sa responsabilité.

Fait le, à :

Signature :

Liste des pièces à fournir

- ◇ Photocopie de la carte d'identité
- ◇ Justificatif de domicile
- ◇ Attestation de responsabilité civile
- ◇ Relevé d'Identité Bancaire - RIB

Le Projet

Ta destination :

Tes dates :

Tes motivations :

Activités prévues :